

**Avis adopté**

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : *faire évoluer la loi ?*

**Déclaration du groupe CGT**

L'avis de cette commission temporaire était un exercice compliqué :

- Il pouvait se contenter d'en rester à l'excellent avis précurseur du CESE de 2018 sur ce même sujet, laissant accroire que rien n'avait bougé dans la société.
- Il pouvait se cacher derrière la Convention citoyenne et son travail, que nous saluons.

L'exercice est réussi, parce nous confortons les préconisations de notre avis antérieur et mettons le gouvernement, auteur de cette saisine, devant ses responsabilités, à savoir :

- des moyens (en termes financiers, de personnels et de formation) pour les soins palliatifs dans tous les territoires et y compris à domicile via les équipes mobiles ;
- le cantonnement des budgets aux services concernés. Il faut, en finir avec le pillage des dotations annuelles par les directions d'hôpitaux au profit d'autres urgences notamment celles dépendant de la tarification à l'acte. C'est de cette logique que sont victimes aussi bien la psychiatrie que les services de soins palliatifs.

Comme la CGT considère que la loi doit évoluer, nous apprécions que la première préconisation précise qu'en fin de vie l'accompagnement va jusqu'à l'aide active à mourir. De même, il nous paraît essentiel de ramener du Droit et notamment le droit pour les personnes de demander l'aide active à mourir si elles le désirent, c'est-à-dire d'être actrices de leur choix de vie et de mort. La CGT soutient cette conception humaniste, solidaire, inclusive et émancipatrice.

Cette décision ne peut plus relever que du pouvoir médical qui déciderait seul que le moment est arrivé y compris en ne le formulant pas. Cette décision ne peut plus être soumise à une question financière ou de réseau comme c'est le cas aujourd'hui pour accéder aux filières belges ou suisses.

Il reste des questions à travailler même si nous les pointons comme à traiter dans une future loi. Celles d'abord qui portent sur les sujets éminemment sensibles de l'aide active à mourir des personnes présentant des vulnérabilités, c'est-à-dire « les personnes en situation de grande pauvreté ou de vulnérabilité, de handicap, celles qui sont détenues, les étrangers en situation irrégulière et toutes celles dont l'état nécessite des mesures de protection juridique ou de représentation ». Celles qui concerne aussi les maladies mentales ou psychiatriques, et les mineurs.

S'il est assez simple juridiquement de définir un cadre pour les maladies évolutives des adultes, cela devient beaucoup plus compliqué pour des troubles mentaux précoces ou pour des cancers pédiatriques lorsque l'enfant, les titulaires de l'autorité parentale et l'équipe médicale ne sont pas du même avis. Cette question devra être abordée dans le cadre légal.

**La CGT a voté cet avis** et remercie son Président et sa rapporteure pour la qualité des échanges.